

Réf : TEC/M-O B-S/PH/CS/2023 - 22537

## **AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION D'ESPACE PUBLIC**

**VU** la demande en date du 27/11/2023 de la société GUINTOLI, représentée par Mme DA CRUZ Nathalie demeurant 11 Rue André Marie Ampere – 31830 PLAISANCE DU TOUCH, demande l'**AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC - ESPACES VERTS QUARTIER DU SÉNAOUS**:

**du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 au MARDI 19 MARS 2024 inclus**

### **POUR L'IMPLANTATION D'UNE BASE DE VIE ET D'UNE ZONE DE STOCKAGE**

- VU** Le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** le règlement général de voirie du 20/01/2000 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,
- VU** L'arrêté du Maire portant délégation d'une partie de ses fonctions à Monsieur Guy DESBONNET,
- VU** L'arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.
- VU** l'état des lieux,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – Autorisation.**

La société GUINTOLI est autorisée à utiliser l'espace public (espaces verts Quartier du Sénaous) énoncé dans sa demande et conformément au plan ci-joint.

A charge pour la société GUINTOLI de se conformer aux dispositions des articles suivants :

#### **ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières.**

- Faire un état des lieux avant et après travaux,
- Baliser efficacement les abords du chantier et le maintenir par le biais de panneaux temporaires à l'attention des piétons,
- Maintenir en bon état les plantations situées sur le domaine public,
- Nettoyer quotidiennement le chantier et ses abords,
- Nettoyer le chantier et ses abords en fin d'utilisation.

#### **ARTICLE 3 – Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Fait à ESCALQUENS, Le 27/11/2023.

Pour le Maire et par délégation  
en référence à l'arrêté N°: 2023/305 du 02/11/2023  
Le Conseiller Municipal,  
**Marc-Olivier BEN-SACI**

DIFFUSIONS : - Le bénéficiaire pour attribution,  
- La Commune d'Escalquens pour attribution.



**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE – QUARTIER DU SÉNAOUS**  
**IMPLANTATION D'UNE BASE DE VIE ET D'UNE ZONE DE STOCKAGE**

du MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023 au MARDI 19 MARS 2024 inclus

